

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE
DE
V I A S

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025-056

Objet : Contrat de prêt relais avec la Banque Postale.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et la délibération n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt relais de 1 200 000 € afin de pouvoir financer les travaux du pont routier chemin de Coussergues et compte-tenu des recettes attendues par la commune sur les trois années à venir (FCTVA, subventions, participations).

CONSIDERANT que les conditions de prêt relais proposées par la Banque Postale apparaissent comme les plus avantageuses pour la commune de Vias.

DECIDE

ARTICLE 1/ La commune de Vias contracte auprès de la Banque Postale un prêt relais de 1 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds.

Taux d'intérêt : 3.410 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Objet : préfinancer du FCTVA, des subventions et des participations à percevoir par la commune.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition du 16 juin 2025 et au plus tard le 14 août 2025.

Commission d'engagement : 1 200 €, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités de remboursement anticipée : Autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Modalités de contractualisation : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne ».

Accusé de réception en préfecture
024-21340332-20250707-2025-056-BF
Date de rétrotransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

ARTICLE 2/ Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3/ Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 07/07/2025

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/07/2025
Publiée le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

